

ADJOINT TECHNIQUE ETUDES ET CHANTIERS

Le titre professionnel de : ADJOINT TECHNIQUE ETUDES ET CHANTIERS¹ niveau IV (code NSF : 232 p) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

L'adjoint technique études et chantiers seconde le responsable d'une petite entreprise de maçonnerie générale pour les aspects techniques, organisationnels et commerciaux. Il assure l'étude et l'organisation de plusieurs petits chantiers de bâtiment en travaux neufs, ou en réhabilitation, rénovation et restauration. Directement en contact avec les ouvriers ou les chefs d'équipe, il peut intervenir sur toutes les phases d'une opération de construction, depuis sa conception jusqu'à la réalisation et la réception des travaux. Il peut ainsi diriger directement du personnel sur les travaux de maçonnerie générale et intervenir sur les autres corps d'état, soit en coordination, soit en sous-traitant tout ou partie des travaux. Il doit respecter et faire respecter les règles de sécurité. Il assure le suivi administratif et financier du chantier mais les décisions sur les ressources

et les finances sont soumises à l'avis du chef d'entreprise. Son activité se déroule tant au bureau que sur les chantiers, ce qui nécessite de fréquents déplacements. L'adjoint technique études et chantiers peut, après quelques années d'expérience et selon ses capacités personnelles, évoluer vers les fonctions de conducteur de travaux avec une orientation plus spécifiquement bâtiment. Il peut également s'orienter vers les fonctions de responsable au sein d'une petite et moyenne entreprise générale du bâtiment ou s'installer à son compte comme artisan.

■ CCP - CONDUIRE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENT DE FAIBLE OU MOYENNE IMPORTANCE, OU DE « PETIT GÉNIE CIVIL »

- Préparer et organiser la construction d'un ouvrage pour une opération bâtiment de faible ou moyenne importance, ou de « petit génie civil »
- Démarrer et conduire la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment de faible ou moyenne importance, ou de « petit génie civil »

■ CCP - ASSURER LE SUIVI ADMINISTRATIF, FINANCIER ET LA RÉCEPTION D'UNE OPÉRATION BÂTIMENT DE FAIBLE OU MOYENNE IMPORTANCE, OU DE « PETIT GÉNIE CIVIL »

- Étudier le prix d'un ouvrage pour un projet de construction d'un bâtiment de faible ou moyenne importance, ou de « petit génie civil »
- Suivre et gérer les travaux d'une opération de construction d'un bâtiment de faible ou moyenne importance, ou de « petit génie civil »
- Réceptionner les travaux, clôturer et réaliser le bilan d'une opération de construction d'un bâtiment de faible ou moyenne importance, ou de « petit génie civil »

■ CCP - ÉTABLIR UNE OFFRE COMMERCIALE POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE FAIBLE OU MOYENNE IMPORTANCE, OU DE « PETIT GÉNIE CIVIL »

- Enregistrer et analyser les besoins d'un client pour un projet de construction de bâtiment de faible ou moyenne importance, ou de « petit génie civil »
- Concevoir en partie ou en totalité le projet d'une construction d'un bâtiment de faible ou moyenne importance, ou de « petit génie civil »

code TP 00407 référence du titre : ADJOINT TECHNIQUE ETUDES ET CHANTIERS¹

Information source : référentiel du titre : ATEC

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 21 octobre 2003 (JO du 8 novembre 2003) modifié par arrêté du 9 juillet 2007 (JO du 8 août 2007)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 61231 - Chef de chantier du BTP

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- o un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre complet** ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les CCP progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1^{er} Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006